



# SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES

40, rue Pascal - Porte G - 75013 Paris  
Tél. : 01 45 87 03 39 - Fax : 01 45 35 25 83 - [snp@psychologues.org](mailto:snp@psychologues.org)

La Commission Université

A Mesdames et Messieurs les Directeurs d'UFR et de Départements  
A Mesdames et Messieurs les Responsables de Masters de psychologie

Paris, le 15 Juin 2007

## Lettre aux enseignants/arrêté stages

Chers collègues,

En cette fin d'année 2006-2007, nous souhaitons, vous saisir de la nouvelle mise en place des stages de Master 2 et en faire un premier bilan

En effet, l'arrêté relatif au stage de Master 2 donnant accès à la délivrance du titre de psychologue est enfin signé - 17 mai 2006 - par l'ex Directeur de l'Enseignement Supérieur - J.M. Monteil - et publié au JO du 27 juin 2006 et applicable dans les Jurys actuels de Master 2 dès la rentrée 2006.

Autant quelques universités semblent avoir appliqué ce texte, autant un grand nombre d'entre elles semblent l'avoir ignoré ... simplement – stages sans psychologues parfois, aucun lien établi avec les psychologues, ni participation des praticiens –référents aux jurys ... Nous recevons un grand nombre de plaintes de cet ordre des psychologues fort en colère qui s'engagent encore dans la transmission des pratiques et qui risquent de se décourager, comme ceux qui ont cessé de prendre des stagiaires depuis longtemps !

Nous pensons utile de rappeler le commentaire fait du point de vue des psychologues - praticiens. lors de la rentrée 2006/2007

Ce texte est l'aboutissement d'élaborations successives et fructueuses entre la DGES, le SNP au nom des praticiens qui, assurant la formation professionnelle des futurs psychologues depuis des années, ont souhaité faire entendre leur point de vue et exigences formatives.

La France, vous le savez, fait exception en Europe : c'est le seul diplôme universitaire qui donne le titre de psychologue alors qu'il est donné par l'organisation professionnelle ailleurs. sous certaines conditions

**Désormais, comme dans les autres pays d'Europe, comme c'était déjà effectif dans certaines universités, ce texte introduit une officialisation du rôle formateur et évaluateur des psychologues praticiens-référents sans l'avis et la signature desquels un étudiant achevant son cursus de Master ne pourra se voir attribuer le titre de psychologue.**

Ce texte fait du Master 2 un diplôme d'exercice professionnel - tel qu'évoqué par notre Enquête sur les stages (1998) à travers laquelle les psychologues se sont clairement exprimés, très concernés par la professionnalisation des futurs psychologues.

La place et la responsabilité des psychologues qui prennent des stagiaires se trouvent accrues dans le processus formatif :

- s'engager pour des stages d'une durée d'au moins 500 heures annualisées,
- signer une convention de stage mentionnant cette responsabilité conjointe,
- avoir **une expérience professionnelle d'au moins trois ans**, exigée pour encadrer un stagiaire,
- le choix de lieux de stages dans lesquels un psychologue présent accepte d'encadrer un stagiaire et d'entretenir des relations avec l'enseignant responsable du stagiaire

- l'impossibilité de faire encadrer un stagiaire par d'autres professionnels :médecins, directeurs etc
- elle supposera l'établissement des relations plus suivies avec les équipes d'enseignants de leur université - **rencontres - téléphone – réunions**,
- jury conjoint en fin de Master et signature obligatoire du psychologue référant,  
**cas exceptionnels** : stages sans psychologue sur place et nécessité de trouver un psychologue extérieur : cette situation ne saurait concerner les stages de clinique mais pourrait concerner des stages en psychologie sociale dans des lieux prometteurs d'emploi.

Vous savez comme nous, que, partout, de nombreux psychologues avaient renoncé, ces dernières années, à accepter et former des stagiaires : les relations difficiles avec les enseignants - l'insuffisante reconnaissance de leur place - l'inadéquation fréquente des attentes universitaires et des pratiques institutionnelles en sont la cause.

**Nous regrettons vivement cet état de fait et nous pouvons vous assurer que nous les encouragerons, au vu de ce texte décisif pour la profession , à se réengager dans ce travail formatif de transmission qui doit être le leur.**

Par contre, nous vous demandons de leur faire confiance en n'imposant pas aux étudiants d'avoir des pratiques absentes ou impossibles dans leurs institutions. Ce sont les psychologues qui sont les spécialistes de chaque terrain.

Ce statut renforcé de co-formateur, de co-évaluateur du niveau d'expérience professionnelle des stagiaires de M2 devrait, nous l'espérons, inciter un plus grand nombre de psychologues à accueillir des stagiaires et à s'engager plus avant dans des relations suivies et exigeantes avec les enseignants.

Ce texte qui a fait l'objet de plusieurs amendements demandés par le SNP et approuvés par la DGES présente cependant des formulations regrettables au regard des habitudes linguistiques des partenaires.

La DGES ne nous a pas suivi sur l'intervention des dénominations que nous croyions nécessaires parce que plus clairs ! Désormais, les psychologues se nommeront « psychologue praticien référent » et l'enseignant qui supervise le travail du stagiaire à l'université « maître de stage-enseignant chercheur ». Nous restons, avec nos responsables régionaux, à votre disposition pour un dialogue fructueux sur toutes ces questions, et vous prions de croire, chers collègues, en l'expression de nos sentiments cordiaux.

Robert SAMACHER, MC

Françoise CARON , MC

Responsable Commission université SNP Membre du Bureau National SNP ,chargée de la Formation

Patrick-Ange RAOULT , MC

Commission université SNP

Et JMarie Lecointre , Sylvaine Sidot , François Grunspan ,Yves Gerin ,psychologues, EmileJalley, membres de la commission université

**caronfrancoise@wanadoo.fr**

**patrickange.raoult @wanadoo.fr.**

PJ : Arrêté relatif au stage de Master 2 donnant accès à la délivrance du titre de psychologue signé le 17 mai 2006 par le Directeur de l'Enseignement Supérieur - J.M. Monteil - et publié au JO du 27juin 2006.

*PS En dernier lieu, la réception de la Charte du gouvernement pour tous les stagiaires qui a suscité des appels de services hospitaliers au SNP relatifs a la rémunération des stagiaires en cours de cursus appelle les remarques suivantes : rémunération et durée.*

*Nous avons toujours demandé que les stagiaires de Master soient rémunérés par les services ; tout appui universitaire pour que des budgets soient dégagés à cet effet sera bienvenu.*

*Par contre, cette « obligation de rémunération » présente dans la charte, après trois mois de stage à temps complet, peut être interprétée autrement dans la mesure ou les stages de Master sont annualisés a temps partiel : ils n'entrent donc pas dans le cadre des stages de plus de trois mois a Plein temps*